



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 23/ST/2017

OBJET :

TAILLE DES PLATANES

Rue du Square de la Gare

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Durée des travaux :
2 jours**

**Entre le
lundi 20 mars 2017 – 8h00
et le
vendredi 14 avril 2017 – 18h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la nécessité de tailler les arbres rue du Square de la Gare à LURE, pendant une période de 2 jours entre le lundi 20 mars 2017 – 8h00 et le vendredi 14 avril 2017 – 18h00,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison des travaux de taille des platanes effectués par les Services Techniques Municipaux, rue du Square de la Gare à Lure, le stationnement des véhicules de toutes natures, hormis celui des véhicules et engins de chantier des services municipaux, sera **INTERDIT** de part et d'autre de ces arbres pendant 2 jours compris entre le lundi 20 mars 2017 – 8h00 et le vendredi 14 avril 2017 – 18h00.

Au niveau de ces platanes, la circulation de tous les véhicules sera **RALENTIE** et se fera sur chaussée **RETRECIE** durant cette période.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Stationnement

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux 48 h 00 avant les travaux.

Le stationnement sera rétabli au fur et à mesure et en fonction de l'avancement des travaux par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par les Services Techniques municipaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Capitaine des Pompiers –Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 17 mars 2017

Eric HOULLEY
Maire de Lure
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

